AR préfecture : 27-200076776-20241127-158954-DE
Réception par le préfet le : 20/12/2024

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

CIAS

Date de convocation :

Conseillers en exercice : 25

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 16

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

****

Délibération N°CA/24-24

Budget annexe Maintien à domicile : autorisation relative aux dépenses investissement avant le vote du budget primitif 2025

Les membres du Conseil d'administration, se sont réunis lors de la séance du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, 12 rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains, sous la Présidence de Madame Pieternella COLOMBE, le 27 novembre 2024 à 18h30.

Etaient présents :

Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Catherine DELALANDE (VERNON), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Nicole LELARGE (), Sylvie GOULAY (), Catherine GIBERT (VERNON), Philippe CLERY-MELIN (VERNON), Jan-Cédric HANSEN (), Gilles ROYER (), Sophie AROUET (),

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Frédéric DUCHÉ à Monsieur Pascal LEHONGRE
Madame Béatrice MOREAU à Madame Pieternella COLOMBE
Madame Chantal SIMONETTI à Mme Catherine DELALANDE

Absents :

Yves ETIENNE
Guy BURETTE
Catherine MIKLARZ
Martine VANTREESE
Evelyne HORNAERT
Rémi FERREIRA
Stéphanie BARDIN
Céline MIRAUX
Paul NOQUET

Secrétaire de séance : Benjamin DESGARDIN

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2312-1 et L.5211-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 88-279 du 24 mars 1988 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement de certains établissements sociaux et médico-sociaux à la charge de l'Etat ou de l'assurance maladie ;

Vu l'instruction interministérielle du 28 décembre 2016 relative au cadre budgétaire applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération n°CC/17-269 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, portant création du centre intercommunal d'action sociale de SNA ;

Considérant qu'il convient d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 du budget annexe maintien à domicile dans la limite d'un montant de 14 474,00 € comme suit **:**

	Libellé	**CREDITS OUVERTS 2024**	**MONTANT AUTORISE AVANT VOTE DU BP 2025**
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	57 897,10	14 474,00

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

Acquisition matériel informatique : article 2183 Matériel de bureau et informatique

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr et au registre des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Pour la Présidente, par délégation

La Vice-Présidente

Pieternella COLOMBE

Signé électroniquement par :
La Vice-Présidente du CIAS

Pieternella COLOMBE

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr